

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

082025

Nombre de conseillers en exercice : 14  
Nombre de conseillers présents : 13  
Nombre de conseillers votants : 13

Le dix-neuf Février deux mil vingt-cinq, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de VILLEMONTAIS s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la Mairie de Villemontais sous la présidence de Madame GAUME Marie Françoise

Date de convocation du conseil municipal : le 04 Novembre 2024

**Etaient présents :** GAUME Marie-Françoise, Maire, NERON Pascal, Adjoint, GAUDARD Bernard, GUICHERD Cyril, ALLEGRE Jean Marc Conseillers Délégués – BASSOT Christine – PROVOST Eric - CORNET-MONAT Béatrice- ROUCHON Dominique – BELOT Jean-Luc - MOUILLER Annie - NERON Sylvie – CUISSET Betty

**Etait excusée :** MOUILLER Annie

**Etaient absent :** LASSAIGNE Sébastien

**Secrétaire de séance :** BASSOT Christine

042-214203317-20250219-082025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/02/2025

Publication : 21/02/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

## **OBJET : PRET RELAIS DE 300 000 € AUPRES DU CREDIT MUTUEL DE SAINT JUST EN CHEVALET**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération n° 062022 du 03 Février 2022 concernant le prêt relais contracté auprès du Crédit Mutuel de Saint Just en Chevalet pour un montant de 400 000.00 € remboursable au 31 Mars 2025.

En 2023, une somme de 100 000.00 € a été remboursée.

Madame le Maire donne lecture du projet de prorogation de ce crédit relais pour une durée de 1 an soit au 31 Mars 2026.

Les conditions sont les suivantes :

- Le taux d'intérêt reste le même soit 0.39 %,
- Frais d'avenant de 100 €

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Madame le Maire et l'unanimité de ses membres :

- Accepte la proposition du Crédit Mutuel de Saint Just en Chevalet pour la prorogation d'un an du prêt relais de 300 000 € au taux d'intérêt de 0.39 % fixe remboursable à la date limite du 31 Mars 2026,
- S'engage à verser au Crédit Mutuel de Saint Just en Chevalet les frais d'avenant d'un montant de 100 €,
- dit que les intérêts seront arrêtés et payés à la fin de chaque trimestre civil et dès remboursement de la totalité du crédit.
- dit que le remboursement anticipé est autorisé à tout moment sans préavis ni pénalité
- S'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.
- S'engage, en outre à prendre en charge tous les frais droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.
- Donne tout pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes pièces utiles à ce dossier.

Au Registre, tous les membres présents ont signé,

Copie conforme au Registre

La secrétaire de séance,  
BASSOT Christine



Fait à Villemontais, 19 Février 2025

Le Maire,  
GAUME Marie Françoise

